

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

25 ANS  
DE COMBAT  
1994-2019

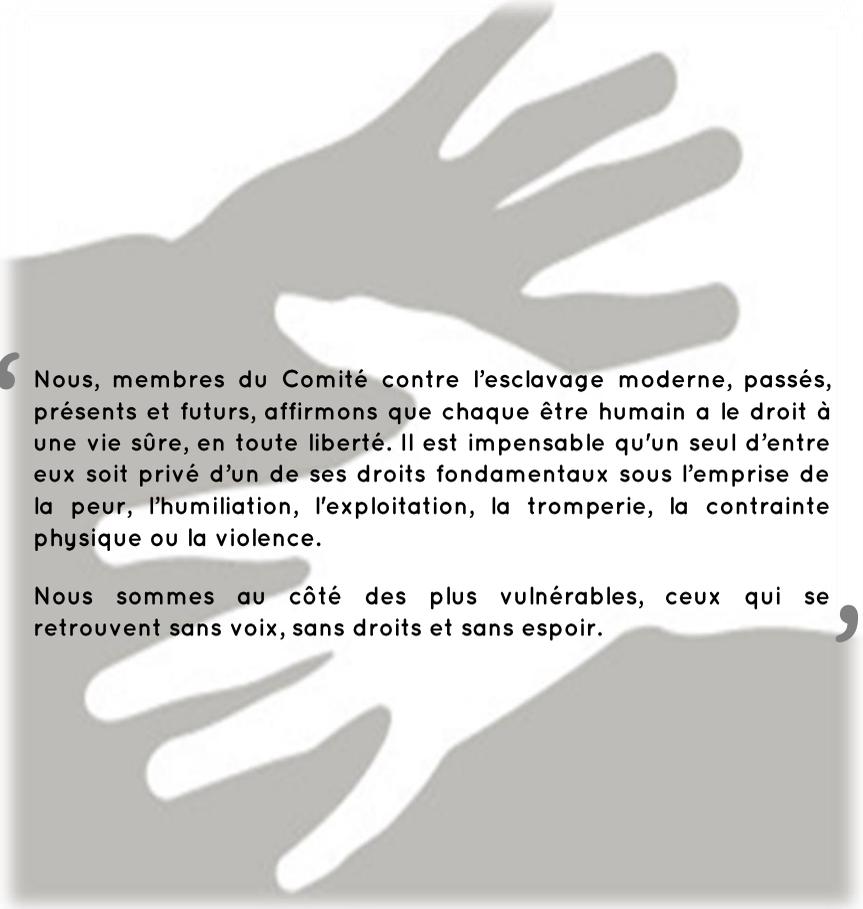
COMITÉ  
CONTRE L'ESCLAVAGE  
MODERNE



RENDRE VISIBLE L'INVISIBLE

**« Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. »**

*Article 4 - Déclaration universelle des droits de l'Homme*



**“ Nous, membres du Comité contre l'esclavage moderne, passés, présents et futurs, affirmons que chaque être humain a le droit à une vie sûre, en toute liberté. Il est impensable qu'un seul d'entre eux soit privé d'un de ses droits fondamentaux sous l'emprise de la peur, l'humiliation, l'exploitation, la tromperie, la contrainte physique ou la violence.**

**Nous sommes au côté des plus vulnérables, ceux qui se retrouvent sans voix, sans droits et sans espoir.**”

**L**e Comité contre l'esclavage moderne est né dans un silence assourdissant au milieu de l'indifférence générale. Vingt-cinq ans plus tard, le CCEM conserve le cap fixé en 1994 pour lutter contre cette atteinte insupportable aux droits humains fondamentaux.

- Dénoncer les formes contemporaines d'esclavage et la traite des êtres humains
- Accueillir et accompagner les victimes de traite économique et de travail esclave
- Sensibiliser l'opinion publique
- Interpeller les pouvoirs publics pour une meilleure protection des victimes, la poursuite plus efficace des auteurs et la mise en place de mesures de prévention.

Depuis le premier jour sa place est au côté des victimes pour qu'elles retrouvent leurs droits et leur dignité. Pour qu'elles puissent reprendre le cours normal d'une vie. Depuis 1994 il en a accompagné plus de 800. Un chiffre qui fait peur 170 ans après l'abolition de l'esclavage. Un chiffre qui n'est pourtant que la partie visible de l'iceberg tant il est difficile pour une victime d'arriver jusqu'à lui.

Dans ce combat, Le CCEM a choisi l'arme du procès. En vingt ans, il a soutenu plus de 300 procédures devant toutes les juridictions et jusque devant la Cour européenne des droits de l'Homme où la France a été condamnée par deux fois.

En vingt-cinq ans, ce combat confidentiel a fait son chemin, reconnu par l'ONU, l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe. Nul n'est plus censé l'ignorer.

Pourtant, si le paysage législatif et sociétal a changé depuis 1994, malgré conventions et traités internationaux, lois et décrets, ces situations intolérables - invisibles aux yeux de tous – perdurent en France. La prise de conscience de la société tout entière est encore lacunaire. Face à ces drames, les pouvoirs publics doivent renforcer leurs efforts pour que ces femmes et ces hommes ne soient pas oubliés mais qu'au contraire leur situation soit combattue par une politique proactive que le CCEM réclame.

Tout comme il réclame le rattachement de la lutte contre la Traite des êtres humains au Premier ministre tant ce combat relève d'une politique interministérielle qui ne doit pas être confondue avec les violences faites aux femmes. Tout comme il réclame la publication du 2ème Plan national d'action, attendu depuis deux ans.

**Sylvie O'Dy, Présidente**

Journaliste, Auteur de "Esclaves en France"

**David Desgranges, Président**

Avocat au Barreau de Paris

# UN QUART DE SIECLE

---

- 1994** **Création** du Comité contre l'esclavage moderne par Dominique Torrès
- 1996** Diffusion au journal télévisé de France 2 de la libération de **Mehret, première victime d'esclavage domestique** accompagnée par le CCEM
- 1999** **Premier procès** devant le tribunal correctionnel de Paris et lancement du projet « l'Europe Unie contre l'esclavage » (France, Belgique, Espagne, Italie, Autriche)
- 2000** Ouverture d'un **appartement d'urgence** sécurisé pour les femmes prises en charge. Organisation du colloque « L'esclavage moderne et le trafic des êtres humains : quelles approches européennes ? »
- 2001** **Mission d'information parlementaire** sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains en France présidée par Mme Christine Lazerges, alertée par le CCEM
- 2003** Introduction d'une première définition de la **traite des êtres humains** dans le Code pénal par l'article 32 de la *Loi sur la sécurité intérieure*
- 2005** **Condamnation de la France** par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) pour violation de l'article 4 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, suite à la longue procédure engagée en 1998 par Henriette Siliadin soutenue le CCEM
- 2006** Première condamnation d'un exploiteur par **une Cour d'assises**
- 2009** Participation aux travaux de la **Commission nationale consultative des droits de l'Homme** sur la traite et l'exploitation des êtres humains
- 2010** Première condamnation au visa de l'infraction de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail par le tribunal correctionnel de Lyon
- 2012** **Nouvelle condamnation de la France** par la CEDH dans une affaire d'exploitation domestique portée par le CCEM
- 2014** Participation au Plan national contre la traite des êtres humains et mise en œuvre de la **loi d'aout 2013** contre la traite des êtres humains
- 2016** Observations au groupe d'experts européens sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) dans le cadre du **2<sup>ème</sup> rapport sur la France**
- 2017** Observations à la MIPROF et à la CNCDH dans le cadre de **l'évaluation** du Plan national et pour la préparation du prochain Plan
- 2018** Recommandations et **propositions d'amendements aux députés et sénateurs**, dans le cadre de l'adoption de la Loi dite « Asile et migration »
- 2019** Organisation du colloque-anniversaire du CCEM « Traite des êtres humains, esclavage moderne et travail forcé en France, 25 ans de combats »



Tout a commencé en 1994 quand quelques amis se réunissent autour de Dominique Torrès, qui venait de réaliser pour France 2 plusieurs documentaires sur l'esclavage. Ensemble ils décident alors de créer une association pour libérer et défendre en France, à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle, des victimes d'esclavage moderne.

A cette époque, personne ne croyait que l'esclavage existait encore en France. Cinq ans après, les tribunaux français ont eu à juger les premières affaires d'esclavage domestique suivies par le CCEM. L'opinion publique découvrait que ces pratiques infâmes qu'on pensait depuis longtemps disparues, perduraient au pays des droits de l'Homme.

Le CCEM n'avait aucun moyen financier. Des familles généreuses ont alors commencé alors à accueillir les jeunes filles secourues par le CCEM, à leur ouvrir leur cœur et leur maison, à leur donner de leur temps et de leurs compétences, Des personnalités se sont mobilisées pour appuyer ce combat pendant des années. Puis d'autres citoyens se sont engagés à soutenir ces femmes en grande difficulté.

C'est grâce à eux tous que le CCEM souffle ses 25 bougies et que nous pouvons continuer aujourd'hui à faire entendre les voix du silence et '**rendre visible l'invisible**'.



Paru dans « Esclaves Encore » n°2, mars 1999, Besson

## Lalita

Elle s'appelle Lalita. Le 5 septembre, elle s'est enfuie de chez son employeur, un diplomate indien. Donnée en cadeau très jeune à la famille du diplomate, elle travaillait sept jours sur sept, de six heures à minuit, jamais payée, mais régulièrement menacée de mort. Aujourd'hui, une information contre X pour blessures volontaires à l'arme blanche a été ouverte par le Parquet de Paris : le Pr Bernard Debré, qui l'a opérée pour suturer des plaies multiples dans la zone uro-génitale, a fait état "d'actes de torture et de barbarie". Pour déterminer qui a mutilé Lalita au domicile de son employeur, la justice a besoin d'enquêter. Le diplomate indien est protégé par l'immunité diplomatique qui lui permet de ne pas répondre aux demandes du juge. Immunité ou impunité ? Le CCEM se battra jusqu'au bout.

**Sylvie O'Dy**

Extrait de « Esclaves Encore » n°3, décembre 1999



— 1999 à 2007 : le CCEM raconté par « Esclaves Encore » —

De 1999 à 2007, le Conseil d'Administration du CCEM, les permanents et les bénévoles racontent l'action quotidienne du CCEM en faveur des victimes de la traite dans la lettre « Esclave Encore ». Aujourd'hui, le CCEM diffuse ces infos via les réseaux sociaux et son rapport d'activité annuel. Les 31 numéros d'Esclaves Encore sont disponibles sur le site du CCEM ainsi qu'à la Bibliothèque Nationale de France.

# L'ESCLAVAGE MODERNE ET LA TRAITE

L'esclavage moderne et la traite des êtres humains constituent une violation intolérable des droits de l'Homme. C'est pourquoi le **droit international** en a fait un combat mobilisant les acteurs internationaux. Un premier texte significatif est adopté en 1949<sup>1</sup> limité à la lutte contre l'exploitation sexuelle. Une définition plus large de la notion de traite intervient en 2000, dans le **Protocole dit de Palerme** de l'ONU<sup>2</sup>. Il imposait aux États une réelle adaptation de leur loi pénale en relation avec ses dispositions.

La France l'a ratifié en 2002. Jusqu'à cette date, il n'existait pas en France d'incrimination spécifique de traite des êtres humains. C'est la **mission parlementaire de 2001**, à laquelle a participé activement le CCEM, qui a marqué le début d'un travail d'adaptation de la législation française. Malheureusement la proposition de loi qui a suivi les travaux n'a pas été adoptée par le Sénat. Donc ce n'est qu'en février 2003 avec la loi pour la sécurité intérieure, qu'un chapitre relatif à la lutte contre la traite et des incriminations renforçant les dispositions sur le proxénétisme, **sera inséré dans le code pénal**. La politique nationale de lutte contre la traite était alors axée sur une approche policière de l'immigration et sur l'exploitation sexuelle.

## COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME 26/05/2005, Siliadin contre France Un jugement historique



Lors de ce procès historique, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a estimé que la requérante, Henriette Siliadin, a été tenue en état de servitude, au sens de l'Article 4 de la Convention européenne des sauvegardes des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (1953).

La France a été condamnée par la CEDH au motif que la législation pénale en vigueur à l'époque des faits n'avait pas assuré à la requérante une protection concrète et effective contre les actes dont elle a été victime. Dans ce cas précis, les « employeurs » de Mme Siliadin avaient été relaxés en 2003 par la Cour d'appel de Versailles, considérant que les conditions de travail de la jeune mineure, accompagnée par le CCEM depuis sa fuite, n'était pas en contradiction avec la dignité humaine...

Il s'agit de la première interprétation de l'Article 4 par la CEDH qui, année après année, affine sa jurisprudence protectrice.

*Henriette Siliadin, en 1999,  
année de la condamnation en première instance de ses « employeurs »,  
paru dans « Esclaves encore » n°3, juin 1999*



<sup>1</sup> Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, de 1949

<sup>2</sup> Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, du 15 novembre 2000

# DES ÊTRES HUMAINS : 1994 À 2019

---

**L'Europe se mobilise** : l'Article 4 de la *Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales* est consacré à la lutte contre l'esclavage et le travail forcé ; la Cour Européenne des droits de l'Homme (CEDH) reconnaît l'abolition de l'esclavage et la lutte contre cette pratique comme l'une des valeurs fondamentales des sociétés démocratiques.

**La CEDH a condamné à deux reprises la France** pour violation de ses obligations garanties par l'article 4 de la Convention. Ces deux condamnations, dont les victimes étaient soutenues par le Comité contre l'esclavage moderne, sont intervenues en 2005 et 2012 (*CEDH, Siliadin c. France, 26 juillet 2005* et *CEDH, C.N. & V. c. France, 11 octobre 2012*)

De plus, **le Conseil de l'Europe** a adopté en **2005** une convention spécifique sur la lutte contre la traite des êtres humains la **Convention de Varsovie**, et instauré un mécanisme de suivi et de contrôle des obligations des Etats composé notamment d'un Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

**L'Union Européenne** s'est bien sûr penchée sur la lutte contre la traite, adoptant une première directive en 2004 concernant plus spécifiquement le séjour des victimes étrangères de traite des êtres humains, puis une seconde directive en 2011 relative à l'ensemble des droits accordés aux victimes de traite.

**La France** a pris des dispositions dans le cadre de ces deux directives, tant dans le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (Article L.316-1) que dans le Code pénal en introduisant des infractions spécifiques relatives à l'exploitation par le travail : considérable pour le CCEM et son action auprès des victimes.

Après **la loi du 5 août 2013**, qui fait entrer **l'esclavage, le travail forcé et la servitude** dans le code pénal, le gouvernement a créé une mission interministérielle (MIPROF) en 2013, chargée d'élaborer un **premier Plan d'action national de lutte contre la Traite des êtres humains** (2014-2016). Mais son application est restée sans moyen.

Fin 2015, la France a ratifié le Protocole relatif à la Convention 29 du **Bureau International du Travail** (BIT), contre le travail forcé et par ce biais a donné un rôle aux inspecteurs du travail dans l'identification des victimes de traite.

En 2018, le deuxième plan national de Lutte contre la traite des êtres humains, était en cours d'élaboration et devait donner des outils nécessaires à l'identification des victimes et à leur protection. Il est surtout nécessaire désormais de faire reconnaître à part entière, à côté de la traite à des fins sexuelles, **la réalité de la traite à des fins économiques** et de donner des moyens financiers propres à lutter effectivement contre ce phénomène.

---

# LES MISSIONS DU CCEM

**PREVENTION** Dès sa création, le CCEM a axé son action de prévention sur la sensibilisation du public par des campagnes d'information et des interventions directes auprès du grand public et des professionnels et ce, afin de faire connaître le phénomène de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail et d'informer sur le fléau qu'est l'esclavage moderne.

**PROTECTION** Les actions de protection des victimes englobent l'identification, la mise à l'abri et l'accompagnement social et juridique. Le CCEM est particulièrement attentif à centrer les mesures d'identification sur la victime et dans le respect de ses choix. L'identification proactive des victimes et la réponse individualisée à leurs besoins sont des axes d'actions prioritaires pour le CCEM. Elle permet en effet de protéger les victimes et de proposer un accompagnement personnalisé tant juridique que social.

**POURSUITE** La poursuite des auteurs pour le CCEM est avant tout une question de justice et de droit des victimes ; elle est également à long terme un moyen de prévention. C'est pourquoi nous accordons une grande importance à la communication autour de ces procès afin que tout exploiteur éventuel puisse mesurer la gravité de son acte : la traite des êtres humains est une infraction pénale et une grave atteinte aux droits humains fondamentaux.

**PLAIDOYER** Fort de son expertise de terrain, et de celle de ses partenaires, le CCEM investit son expérience et les leçons apprises pour les transmettre au public mais également au législateur et aux élus en menant des actions de plaidoyer individuelles ou collectives. Ceci afin de mettre en application des politiques efficaces et de se mobiliser pour des réformes législatives nécessaires.

**PARTENARIAT** Protéger les victimes passe aussi par des partenariats efficaces entre les différents acteurs concernés, institutionnels ou associatifs ; police ou gendarmerie, travailleurs sociaux, juristes, avocats, magistrats, professionnels de la santé, structures d'hébergement, etc. Ces partenariats offrent plus d'opportunités aux victimes et permettent de mieux identifier ensemble les bonnes pratiques et les priorités à mettre en œuvre.

# LE CCEM EN ACTION

IDENTIFIER



PROTÉGER



CCEM

POURSUIVRE

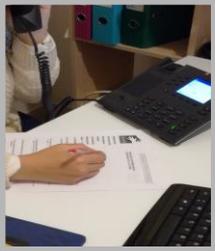


INFORMER



# 2018 EN QUELQUES CHIFFRES

## Nous identifions les victimes :



- **354 signalements** reçus, dont 65% par des tiers et des institutions. **174** ont fait l'objet d'un traitement approfondi,
- **32** nouvelles personnes prises en charge, dont 13 % sont mineurs et 50% ont entre 18 et 35 ans,
- **78%** ont subi des **maltraitements** physiques ou psychologiques,
- **62%** ne percevaient **aucune rémunération**,
- **90%** n'avaient **pas de congés**,
- **94%** travaillaient plus de **12 heures** par jour.

## Nous protégeons les victimes ....

- **1829 nuitées** à l'appartement d'urgence pour **12** femmes
- **114 personnes** suivies par le pôle social
- **131 aides** financières pour les victimes à leur sortie d'exploitation (alimentation et transport)
- **84** personnes ont participé aux **sorties socioculturelles**

## et défendons leurs droits :

- **160 victimes** accompagnées au pôle juridique dont 30 nouvelles personnes
  - **660** actes juridiques (au plan pénal, administratif, prud'homal ou autre)
  - Plus de **680 victimes** et **320 procès** depuis 1998
- 
- **181 personnes** suivies au CCEM, dont **76%** de femmes,
  - Les victimes venaient de **49 pays** différents, et l'exploitation a eu lieu sur **31 départements** français dont 81% en Île-de-France (24% à Paris),
  - **1462** entretiens/accompagnements physiques dont 33% avec les services de traducteurs ou dans une langue autre que le français.



Une équipe de **6 salariés**, **3 postes** de stagiaires/volontaires du service civique et **74 bénévoles**

## Nous sensibilisons et informons :



- L'organisation de **33** sessions de formation/sensibilisation
- **1 570** personnes touchées par nos interventions directes
- **Recommandations** dans le cadre de la loi Asile et migration
- **Des dizaines** d'articles dans la presse et les médias
- **65000** visites du site **www.esclavagemoderne.org**

# IDENTIFIER L'INVISIBLE

**E**n France, comme ailleurs en Europe, l'attention des médias et des politiques a tendance à se focaliser sur la traite qui vise à alimenter l'exploitation sexuelle. Pourtant, tous les secteurs en demande de main d'œuvre bon marché sont susceptibles d'être investis par la traite des êtres humains. Depuis sa création, le CCEM a dénoncé l'exploitation dans les services domestiques, mais également l'agriculture, la construction, l'industrie, la restauration et d'autres secteurs.

Pour identifier cette forme invisible de la traite, et dans l'absence de cadre précis suite à sa création en 1994, le CCEM s'est forgé ses propres outils qui correspondent aux mécanismes d'assujettissement et de contrôle des victimes. Ces critères correspondent à ceux établis par la suite dans le cadre juridique européen ou français.

## En 2018 :

- **354** signalements reçus
- **66%** des signalements arrivent de tiers et d'institutions
- **174** signalements ont fait l'objet d'un traitement approfondi
- **27%** des réorientations ont concerné le droit du travail
- **14%** des réorientations ont concerné le droit des étrangers

En 2016, la Commission Européenne évaluait à 15 846 le nombre de victimes dans l'UE pour la période 2013-2014. Un chiffre en hausse pour les victimes d'exploitation par le travail du fait des crises économiques et de la demande accrue de produits et de services moins chers.

Selon le dernier rapport de l'UNODC (2018), l'Europe vient au premier plan comme **pays de destination** des victimes de traite. Dans le monde, selon les rapports 2017 et 2018 de l'OIT et de la fondation Walk Free, 40 millions personnes sont victimes de traite et de mariage forcé, dont 16 millions victimes d'exploitation par le travail.

### De signalante à bénévole... !

Au CCEM nous appelons « signalants » ces personnes qui nous nous alertent sur des situations qui leur évoquent « l'esclavage moderne ».

En 2018, Sanae, nous interpelle sur la situation de S., une jeune femme marocaine que son mari et sa belle-famille française ont abandonnée enceinte, à l'aéroport de sa région natale en emportant tous ses papiers administratifs, l'empêchant ainsi de rentrer en France. Sanae et S. qui cherche de l'aide se rencontrent sur Facebook. Sanae est de suite intriguée par les conditions de vie de la jeune femme en France : garde de tous les enfants de la famille élargie, tâches ménagères, interdictions de sortie, confection et vente de gâteaux sous l'œil de la belle-mère...

Elle contacte alors le CCEM, qui a pris S. en charge à distance, avec l'appui d'une association partenaire sur place.

Depuis, Sanae nous accompagne en tant que bénévole ! En un an, son engagement représente déjà plus de 40 heures d'interprétariat !

# LE PROFIL DES PERSONNES

La grande majorité des nouvelles personnes prises en charge en 2018 sont, comme les années précédentes, des adultes isolés (87%), sans famille en France et originaires de 17 pays (dont 44% d'Afrique subsaharienne et 28% d'Afrique du Nord). 13% étaient mineurs lors de leur mise en exploitation, et parfois lors de leur arrivée au CCEM ; toutes étaient des filles exploitées dans le travail domestique chez des particuliers. Cette forte présence de jeunes filles mineures induit un rajeunissement de l'âge moyen de la file active globale. Les moins de 25 ans constituent 44% des personnes accompagnées, comparés à 26% en 2017.

Concernant la répartition femmes-hommes, 2018 marque une diminution du nombre d'hommes nouvellement accompagnés, après une augmentation constante sur les dernières années (près d'un tiers). En 2018 les femmes représentent 87% des nouvelles personnes prises en charge, comparées à 66% en 2017.

## Une dégradation des conditions de vie et de travail !

- 78% ont subi des **maltraitements** physiques, psychologiques ou sexuelles (contre 77% en 2017)
- 62% ne percevaient **aucune rémunération** (contre 60% en 2017)
- 90% n'avaient aucun congé (contre 80% en 2017)
- 94% travaillaient **plus de 12 heures** par jour (contre 91% en 2017%)
- 90% n'avaient de contacts extérieurs que **sous contrôle** de l'exploiteur (contre 73% en 2017)
- 100% étaient **hébergés par leurs exploitateurs** (similaire à 2017)

## La file active totale en 2018



181

PERSONNES  
ACCOMPAGNÉES DONT

32

NOUVELLES VICTIMES  
PRISES EN CHARGE EN 2018.

+ 1

UN DOSSIER  
COLLECTIF RASSEMBLANT  
40 À 60 VICTIMES



76%



24%



105

ENFANTS À CHARGE

43

ENFANTS VIVANT EN  
FRANCE\*

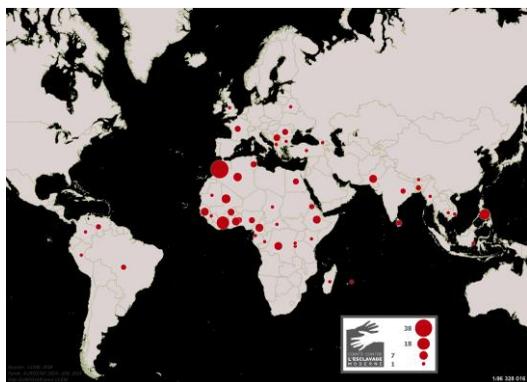
\*Dont 12 sont nés pendant  
ou ont été exposés à  
l'exploitation de leur  
parent(s)

# ACCOMPAGNÉES PAR LE CCEM

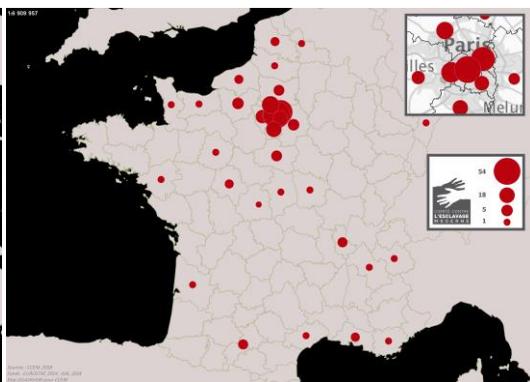
La **file active totale en 2018** était de 181 personnes accompagnées, provenant de 49 pays différents. Le Maroc arrive en tête en nombre de victimes (21%), devant la Côte d'Ivoire (10%) suivie des Philippines (6%). 63% des victimes accompagnées étaient de la même origine que leur exploitateur, comparés à 70% les deux dernières années. Ces personnes ont été exploitées sur 31 départements français dont 81% en Ile de France (24% à Paris).

Depuis 25 ans, le profil des personnes accompagnées n'a cessé de changer : pays d'origine, lieu d'exploitation ou tranche d'âge. Mais nous pouvons constater certaines tendances :

- ➔ Le nombre de mineurs exploités, même s'il peut varier d'une année sur l'autre, a baissé depuis quelques années. Il y a dix ans, 36.5% des victimes étaient arrivées mineures en France. En 2018, elles sont de 13%.
- ➔ La répartition hommes-femmes est autour de 25-75% actuellement alors qu'elle était aux alentours de 85% à 90% de femmes entre 1998 et 2008 à titre d'exemple.
- ➔ Une tendance globale à la diminution de la rémunération (51% en 2008 comparé à 63% en 2018) et plus d'heures de travail par jour.
- ➔ Les pays d'origine des victimes restent en majorité des pays de l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique du Nord.



Pays d'origine des personnes accompagnées en 2018



Lieux d'exploitation  
des personnes accompagnées en France en 2018

# PROTEGER

Depuis 1994, le CCEM a accompagné plus de **820 victimes** de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, au niveau social ou juridique, ou les deux. L'approche du CCEM a toujours été centrée sur la victime. A cette fin, dès la phase d'identification, les entretiens avec les victimes visent à établir les priorités de l'accompagnement et à prévoir, avec l'accord de la victime, les actions à mettre en place selon un projet individualisé.

En 2018, le **pôle social** du CCEM a, quant à lui, accompagné **114 personnes** autant au niveau de la mise à l'abri, de l'accès aux besoins primaires, de leurs droits sociaux que de leur projet d'insertion sociale et professionnelle :



**1829** nuitées à l'appartement d'urgence pour **12 femmes** et **15** nuitées en hôtel social

**48** personnes accompagnées vers l'hébergement

7 personnes hébergées en insertion, 3 via le réseau HAFB, 1 en hôtel d'urgence et 1 via le dispositif national Ac.Sé



**94** accompagnements physiques en lien avec les soins et le suivi psychologique

**49** personnes accompagnées dans l'accès à la santé

**31** AME et **18** CMU



**19** personnes ont été suivies dans le cadre de l'insertion professionnelle

**27** personnes ont accédé à des cours de français

**84** personnes ont participé aux sorties socio-culturelles



**144** aides financières remises au lendemain de la sortie d'exploitation

56 aides alimentaires  
88 aides pour le transport

## TÉMOIGNAGE

S.

« Aujourd'hui je suis protégée grâce au CCEM ! »

Je suis arrivée en France en février 2017 avec mes employeurs. A l'aéroport lors de notre arrivée, j'ai rencontré une dame de la même nationalité que moi. Nous avons parlé et elle m'a donné son numéro de portable. Par la suite je lui ai expliqué mes conditions de travail, déjà à l'étranger et ici en France. Quand je me suis enfuie quelques temps après c'est elle qui m'a conduite au CCEM.

J'avais très peur à mon arrivée à l'association mais l'équipe du CCEM m'a écoutée puis m'a emmenée à son appartement où j'ai pu me poser et me reposer. C'était dur pour moi de raconter mon histoire, tout ce qu'il m'est arrivé. Je ne savais pas si je pouvais faire confiance aux gens en France. Je pensais toujours à ce qu'il pourrait m'arriver si je racontais tout cela.

Maintenant je travaille dans la restauration. Mais dans le futur j'aimerais m'orienter vers la coiffure et pourquoi pas avoir mon propre salon !

Je souhaite remercier le CCEM pour tout ce qu'il a fait pour moi et pour avoir fait cela en faisant toujours de ma sécurité une priorité. Merci.

S. est bénéficiaire de la protection subsidiaire depuis 2018,  
Propos recueillis en mars 2019

**D**epuis la création du Comité, **plus de 300 décisions de justice** ont été rendues sur les dossiers des victimes accompagnées par le Comité contre l'esclavage moderne, soit plus d'une par mois en moyenne. Ce sont ces actions en justice qui ont permis, au fil des années, de faire connaître la réalité des pratiques esclavagistes en France. L'objectif de l'association est d'obtenir la reconnaissance par la justice de l'existence de ce phénomène et ainsi la reconnaissance des droits et l'indemnisation des victimes.

En 2018, le **pôle juridique**, a accompagné **160 victimes** dont 30 nouvelles personnes. Notre équipe a ainsi réalisé cette année 660 actes juridiques (au plan pénal, administratif, prud'homal ou autres).

### 318 procès ont été portés par le CCEM depuis 1994 :

- 164 procès pénaux correctionnels (Tribunaux de Grande Instance et Cours d'Appel)
- 5 procès aux assises
- 16 procès devant les juridictions suprêmes (13 en Cour de cassation, 2 devant le Conseil d'État, 1 devant le Conseil Constitutionnel)
- 2 procès devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme
- 91 procès aux Prud'hommes et en Chambre sociale
- 15 procès devant les autres juridictions civiles (CIVI, famille, protection et juges de l'exécution)
- 25 procès devant les juridictions administratives (Tribunal Administratif et Cour administrative d'appel)
- 7 procédures sont en cours devant les chambres de l'instruction



*A.K, au tribunal de Nanterre, le jour de l'audience de la femme qui l'a exploitée de ses 13 à 18 ans, accompagnée par son avocate Me Juliette Vogel.  
Retrouvez l'histoire d'A.K en page 19 du rapport d'activité.  
(22 janvier 2018, extrait du Parisien)*

Le **18 janvier 2018**, sur la base d'un signalement d'une personne accompagnée par le CCEM et d'une enquête de l'Office central de lutte contre le travail illégal, Mme et M. C. ont été condamnés à une peine de 3 ans d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 10 000 euros chacun pour des faits de traite des êtres humains. En effet, ils avaient amené avec eux la travailleuse domestique qu'ils avaient lorsqu'ils étaient expatriés à Dubaï et la soumettaient aux mêmes conditions de travail. Ainsi Madame H. travaillait 7 jours sur 7 sans repos ni congés et recevait la somme de 250 euros par mois de salaire. Elle dormait sur un petit matelas au sol et n'avait aucune intimité.

Le 11 novembre 2015, Monsieur B. déposait plainte pour les faits d'exploitation par le travail dont il avait été victime alors qu'il travaillait dans une exploitation agricole et était logé dans des conditions délétères. Pendant l'enquête une deuxième victime se manifestait mettant en exergue un système de recrutement et d'exploitation d'agriculteurs marocains. Le **19 septembre 2018** le tribunal correctionnel de Pontoise a condamné Monsieur R. à avoir maintenu Messieurs B. et D. dans des conditions de travail et d'hébergement indignes à une peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis. Ce jugement a fait l'objet d'un appel de l'adversaire.

Après un premier jugement du tribunal de Versailles condamnant madame et monsieur M. H. pour des faits de traite des êtres humains et ayant reconnu le statut de victime de Mme R., une nouvelle audience s'est tenue devant la Cour d'appel de Versailles. Les époux H. ont été condamnés à une peine de 12 mois d'emprisonnement assortis de 2 ans de sursis et à indemniser la victime des préjudices subis. Ils se sont pourvus en cassation...

TÉMOIGNAGE

R.

« Pourquoi je me bats depuis 10 ans »

Je suis arrivée en France en 2004, c'est ma sœur qui m'a ramenée de mon pays. Je suis arrivée au CCEM suite aux maltraitances que j'ai subies. C'est une association qui aidait mon compagnon à l'époque qui a appelé le Comité car ils trouvaient que ma situation n'était pas normale.

La première chose que le Comité a faite a été d'écouter mon histoire pour voir s'ils pouvaient m'aider. J'ai pu voir des psychologues, cela m'a beaucoup aidée à aller mieux. J'ai eu une aide financière mensuelle, j'ai pu avoir des vêtements pour mon bébé et moi.

Le Comité m'a accompagnée pour déposer plainte au commissariat, pour chaque déplacement pendant l'enquête une personne du Comité m'accompagnait. J'ai continué la procédure car de là où je viens on confie souvent ses enfants pour aller en Europe notamment pour aller à l'école mais les parents ne se rendent pas compte du malheur qu'il peut arriver quand on est dans ces situations.

Je voudrais que les autres personnes ne tombent pas dans les mêmes histoires que j'ai vécues, que les personnes en Afrique ouvrent les yeux sur les risques, et que les parents réfléchissent avant de confier leurs enfants.

J'avance, j'ai fait déjà beaucoup de progrès sur la lecture et l'écriture. Je vais continuer ma formation d'aide à la personne après mon congé maternité. J'aime bien travailler avec les personnes âgées et échanger avec eux.

R. a porté plainte en 2009. Ses « employeurs » se sont pourvus en Cassation en février 2019  
Propos recueillis en 2019



**13 ans de procédures...  
et ce n'est toujours  
pas fini !**

Dix-huit mois de prison avec sursis et 60 000€ de dommages et intérêts pour la jeune victime et un euro symbolique pour le CCEM. Voici la décision rendue par le tribunal correctionnel de Nanterre le 19 février 2018 en faveur de la femme qui a été maintenue en situation d'esclavage domestique pendant cinq ans.

La jeune A.K, arrivée en France à l'âge de 13 ans, avait déposé plainte en octobre 2006. Ce jugement intervient donc au terme de onze ans de procédure. Mme D est condamnée pour soumission d'un mineur à des conditions de travail et d'hébergement indignes, travail dissimulé et aide au séjour irrégulier.

Le 22 janvier 2018, la 17ème chambre du Tribunal Correctionnel de Nanterre a écouté Mme A.K, raconter sa vie « d'esclave domestique » à Châtenay-Malabry (92). Agée de 13 ans à son arrivée en France, d'août 2000 à octobre 2005 elle a effectué l'ensemble des tâches ménagères pour une maisonnée regroupant jusqu'à neuf personnes. Passeport confisqué, sans titre de séjour, sans scolarisation, sans jour de congé, sans rémunération, sans autorisation de sortir sauf pour faire les courses et accompagner les enfants à l'école, elle dormait sans couverture sur un matelas de mousse. Elle était régulièrement victime de violences et de privation de nourriture. Sa situation ayant attiré l'attention de voisins, ceux-ci l'ont par deux fois signalée à la police en 2003 et 2004 !

Néanmoins, le Juge d'Instruction de Nanterre avait rendu une ordonnance de non-lieu le 13 janvier 2009.

S'ensuivront huit années de procédure afin d'obtenir l'ouverture d'un procès. Avec le soutien du CCEM, elle a d'abord fait appel devant la Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel de Versailles contre l'ordonnance de non-lieu. Sans succès. Elle s'est donc pourvue une première fois en cassation. La Cour de Cassation a cassé l'ordonnance de non-lieu et renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris qui ne l'a pas suivie en totalité. Mme A.K. s'est donc pourvue une seconde fois en cassation. La plus haute juridiction française a une fois encore cassé l'arrêt de la Cour d'Appel, et renvoyé le dossier devant la Cour d'Appel d'Orléans. Cette dernière a, elle, infirmé l'ordonnance de non-lieu et renvoyé cette affaire d'esclavage domestique sur mineure devant le Tribunal Correctionnel de Nanterre où l'audience devait se tenir le 11 septembre 2017 avant d'être reportée au 22 janvier 2018.

Mme A.K., entre 13 et 18 ans, a vécu une situation d'esclavage domestique sur le sol français pour laquelle elle a droit à un procès équitable dans des délais raisonnables. La longueur de la procédure pour obtenir l'ouverture de ce procès met en évidence les obstacles rencontrés par le Comité contre l'esclavage moderne dans sa volonté d'aider les victimes à retrouver leurs droits et leur dignité.

Treize ans se sont écoulés depuis. La prévenue a fait appel de ce jugement...

**Affaire à suivre...**

# INFORMER

Depuis sa création, le CCEM s'attache à faire connaître la réalité de la traite des êtres humains à des fins économiques, notamment domestique et les formes contemporaines d'esclavage. Il partage aussi son expertise et les actions qu'il met en place pour les combattre et aider les victimes à se réinsérer dans la société. Il est régulièrement sollicité pour intervenir dans toute la France sur ces questions.

Fort de cette expertise, le CCEM conduit des actions de sensibilisation, notamment des campagnes d'affichage auprès du grand public, des interventions directes auprès des professionnels, participe à des actions collectives, ou intervient lors de colloques et de séminaires. Ceci dans l'objectif de sensibiliser le grand public et de former les professionnels de premier contact. Notre but : toucher des personnes capables d'apporter une aide dans la lutte contre la traite à des fins d'exploitation par le travail.

Au fil de ces vingt-cinq années, le CCEM a bénéficié du travail de photographes et de journalistes qui ont mis leur talent au service de ce combat, proposant des expositions et des affiches pour informer l'opinion publique.

## — « L'esclavage à portée de métro » —

Ces clichés sont ceux de diverses habitations dans lesquelles des personnes ont été exploitées dans le cadre domestique, à l'abri des regards. Hôtels particuliers, pavillon de banlieues, grands ensembles... Ils nous rappellent que l'exploitation survient dans tous les milieux sociaux...

Cette exposition réalisée par le photographe Raphael Dallaporta et l'auteure Ondine Millot, en collaboration avec le CCEM, a fait plusieurs fois le tour de la France, jusqu'au Square de la Tour Saint Jacques à Paris en 2016 et Bruxelles en 2018.



*Le photographe Raphael Dallaporta présentant l'exposition « Esclavage Domestique » à l'Atelier des Forges, dans le cadre des Rencontres d'Arles, en 2006*



Fruit du travail bénévole de l'agence Colorado et du mécénat de la régie Métrobus, cette affiche dérangeante et provocante a couvert les couloirs du métro parisien en avril 1998, soit 4 ans après la création du CCEM.

Pari gagné, puisque de nombreux témoins et bénévoles sont venus pousser la porte du CCEM.

“

*Lorsque j'ai vu cette affiche pour la première fois dans le métro parisien, je me suis demandé qui pouvait nous parler d'esclavage, 150 ans après son abolition en France !*

*Me David Desgranges, Président du CCEM et avocat auprès des victimes depuis 1998*

”



Cette affiche, réalisée pour le CCEM par le réalisateur, photographe et cinéaste Raymond Depardon accompagnait la sortie d'un clip sur l'exploitation domestique réalisé par lui-même et alors diffusé sur France 2 en 2002.

Le chanteur Renaud, la comédienne Laurence Gormezano, ainsi que l'agence Loeb et Associés ont uni leurs talents dans ce court film qu'ils ont offert au CCEM et à la cause qu'il défend.

Le clip peut être visionné sur le site du CCEM et de l'Institut National des Archives.

Réalisées bénévolement par le photographe Ed Alcock de l'Agence Myop et par l'Agence Terre Bleue, ces affiches sont des clichés de P. et S., accompagnés par le CCEM dans les années 2010, dans la région parisienne.

Le soutien de la Mairie de Paris et de l'entreprise JC Decaux ont permis l'affichage de la campagne de sensibilisation entre novembre 2016 et janvier 2018 dans plus de 4 000 espaces publicitaires partout en France.

Le nombre de signalements reçus par le CCEM avait alors significativement augmenté.



# L'ACTION D'INFORMATION DU CCEM EN 2018

**33** sessions de formation et de sensibilisations

**1570** personnes directement touchées par nos interventions

**Recommandations** aux députés et sénateurs dans le cadre de la loi dite Asile & migration

**Des dizaines** d'articles dans la presse et d'intervention dans les médias

Le Monde, Le 1, L'Express, France Info, Neon Mag, The Conversation, Paris Normandie, 20 Minutes, l'Humanité, Europe 1, France Inter, France Culture, La Croix, RFI....

**65 000** visites du site [www.esclavagemoderne.org](http://www.esclavagemoderne.org)



La présence du CCEM sur les réseaux sociaux

**949** membres dans le groupe Facebook

**511** abonnés à la newsletter

**326** abonnés à la page Facebook

**454** abonnés Twitter (@CCEM\_France)



*Me David Desgranges, intervenant à l'Université Populaire du Havre en novembre 2018*



*L'équipe du CCEM, conduisant un atelier sur l'identification des victimes et le droit du travail, en juin 2018 avec l'association Cœur à Cœur*

# QUELQUES ARTICLES...

2005

**Le Monde**

L'arrêt de la CEDH dans l'affaire Siliadin c. France  
La Cour européenne des Droits de l'Homme a communiqué aujourd'hui par écrit son arrêt dans l'affaire Siliadin c.  
Publié le 26 juillet 2005 à 19h16 - Mis à jour le 28 juillet 2005 à 19h16  
Lecture 8 min.

**Liberation**

**Isman Susilawati, la dame de la cantine**



Retrouvailles avec cette Indonésienne de 51 ans, ex-esclave domestique pour diplomates omanais, devenue cantinière à ... «Liberation»

1998

> Juin 1998, pages 20 et 21

UN PHÉNOMÈNE INVISIBLE MAIS BIEN RÉEL

## Quand l'immigration tourne à l'esclavage

**LE MONDE diplomatique**

2018

2012

Elle > Société > Actu société

## Chantal [REDACTED], reconnue « esclave moderne » par la Cour Européenne

**ELLE**

### Esclavage domestique à Châtenay-Malabry : « elle me terrorisait cette femme »



2018

**Le Parisien**

2018

## ESCLAVAGE ÇA SE PASSE PRÈS DE CHEZ VOUS



**le un**  
N°221

# ACTIONS INTERNATIONALES

Depuis sa création, le Comité contre l'esclavage moderne travaille en lien avec des acteurs internationaux : autres associations européennes et étrangères, organisations internationales, institutions étrangères, etc.

Ces échanges ont mené le CCEM à monter différents projets avec ses partenaires à l'international, de manière à partager les différentes expertises nationales et lutter contre la traite de manière globale.



2019- 2021

Le projet « **SAVE** » a pour objectif de partager l'expertise et l'expérience, notamment juridique du CCEM avec les associations locales du Maroc.



2013- 2014

Le projet « **Balkan ACT (Against Crime of Trafficking) Now!** » a eu pour but de partager les meilleures pratiques entre associations d'Europe de l'Ouest et des Balkans.



2010-2011

L'objectif du projet « RAPVIT » était de mener des recherches et sensibiliser aux violences touchant les femmes lors de leur parcours de migration en Europe, y compris la traite des êtres humains.



2004-2007

Le projet « Longue Marche » a permis de renforcer les connaissances liées aux parcours de migration des femmes asiatiques en Europe.



2003

Le projet « **Pour une approche multidisciplinaire de la protection des victimes de traite** » a permis un renforcement de la collaboration entre divers pays européens.



1998

Premier projet européen du CCEM, « **L'Europe unie contre l'esclavage** » a permis de placer l'esclavage moderne et la traite dans le débat public européen.

Depuis 25 ans, l'action internationale du CCEM est majoritairement financée par l'Union Européenne et depuis 2018 par l'Agence Française de Développement



## Le CCEM se mobilise avec 5 partenaires marocains contre la traite à des fins d'exploitation par le travail !

Le projet « SAVE » (pour « soutien dans l'identification et l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains ») est né de la rencontre avec des associations locales marocaines entre 2016 et 2017. Le Maroc venait alors d'adopter la Loi 27-14 qui introduit la traite des êtres humains au Code pénal marocain.

Depuis 1994, le Maroc est l'un des principaux pays d'origine des victimes accompagnées par le CCEM ; avec environ 20% à 25% de nationaux marocains pris en charge chaque année.

L'adoption de la Loi 27-14, qui reprend la définition internationale de la traite, a été l'occasion de développer un projet de coopération internationale avec 5 associations locales dans les 5 principales régions d'origine des personnes marocaines accompagnées par le CCEM. L'objectif du projet est, sur 3 ans, le renforcement des capacités des acteurs de la société civile locale à identifier les victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, et à leur fournir un accompagnement juridique adapté.

Le projet SAVE sera lancé en janvier 2019, grâce au soutien de l'Agence Française de Développement, qui finance près de la moitié du coût total du projet.

Il s'agira de la première action extra-européenne du CCEM.



### TÉMOIGNAGE

#### 20 ans de combat auprès du CCEM !

*En 1998, j'ai vu une affiche dans le métro et je me suis dit : enfin des personnes qui agissent ! Mais j'ai été surprise d'apprendre que les pratiques esclavagistes dont il était question concernaient la France. Peu après, me voilà engagée pour plus de vingt ans auprès du CCEM comme bénévole, juriste, coordinatrice de projets européens DAPHNE et aujourd'hui membre du Conseil d'administration. Mon travail auprès du CCEM m'a appris que la réalité n'est pas uniquement ce que l'on voit et que pour réussir il faut de la volonté et de la persévérance !*

*Ces principes, je les applique encore aujourd'hui dans mes activités à l'international et si j'ai un doute, je repense à cette petite équipe qui malgré sa taille et le peu de moyens a toujours réussi à faire sa place dans la cour des grands. »*

*Georgina Vaz Cabral, auteure de « La traite des êtres humains – Réalités de l'esclavage contemporain », Ed. La Découverte, 2006 ; Présidente du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage*

# QUELQUES DATES EN 2018



**15 janvier** Le CCEM est présent à l'ONU, à Genève, pour l'Examen Périodique de la France dans le cadre d'un événement parallèle organisé avec Caritas International à l'initiative du Collectif ensemble contre la traite des êtres humains.

**18 janvier** Le Tribunal correctionnel de Nanterre condamne pour traite des êtres humains un couple de Garches à trois ans d'emprisonnement avec sursis, 20 000€ d'amende et 20 000€ d'indemnisation du préjudice moral.

**3 avril** Le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) publie un rapport aux conclusions alarmantes : la traite à des fins économique s'aggrave en Europe. Dans plusieurs pays, c'est la première forme de traite, devant l'exploitation sexuelle. Les chiffres officiels sous-estiment l'ampleur du problème, alors que les poursuites donnent peu de résultats et que les condamnations sont rares.



**6 avril** Le CCEM émet un avis sur la loi « asile et immigration » et son impact sur les victimes de traite. Un avis transmis à tous les parlementaires. Une de ses propositions d'amendement est discutée en séance. Désormais, la nouvelle carte "jeune au pair" s'accompagnera d'une mention des droits et devoirs de chaque jeune au départ d'une expérience au pair et surtout des sanctions encourues par l'employeur en cas d'exploitation. Alors que la France accueille environ 6 000 étudiants au pair chaque année, cette pratique ne relevait jusqu'à présent que d'un accord européen datant de 1969.



**21 juin** Le CCEM témoigne par la voix de Zita Obra à l'ONU, à l'occasion de la présentation du travail de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains.

**27 juin** Présentation à Paris des résultats de l'enquête sur les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en France en 2016, réalisée par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). Le CCEM y a participé activement.

**22 novembre** Le CCEM d'associe à l'ONG Sherpa et à six anciens employés pour déposer plainte contre Vinci Construction Grands Projets, sa filiale qatarie Qatari Diar Vinci Construction et leurs représentants pour travail forcé, réduction en servitude, traite des êtres humains, travail incompatible avec la dignité humaine, mise en danger délibérée, blessures involontaires et recel.

**L**e plaidoyer constitue un volet important de l'activité du CCEM. Son expertise reconnue en matière d'esclavage contemporain lui permet d'intervenir dans les débats législatifs ou de participer à des groupes de travail tant en France qu'à l'étranger.

Les centaines de procès suivis confèrent au CCEM une connaissance approfondie des obstacles liés à la législation actuelle et à l'institution judiciaire. Nos objectifs : une meilleure prise en compte de la traite économique et du travail esclaves ; l'amélioration de la protection des victimes ; et une réelle application par les tribunaux des textes législatifs votés.

Concernant la répression des faits de traite et la réparation de leurs effets dommageables, notre but est d'agir auprès des pouvoirs publics pour faire évoluer la protection et le traitement des affaires de traite à des fins d'exploitation par le travail.

Depuis 2013, le CCEM est membre de la Commission de coordination de la MIPROF et depuis 2016, il participe activement à l'enquête annuelle sur les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en France, publiée par la MIPROF et l'Observatoire de la Délinquance et de la Réponse Pénale (ONDRP).

Depuis 2006, le CCEM est membre du collectif Ensemble contre la traite des êtres humains, coordonné par le Secours Catholique et regroupant 27 associations. Il organise des actions de plaidoyer collectives aux niveaux national, européen et international.

Le CCEM participe activement à toutes les consultations auprès de la CNCDH ou du GRETA dans le cadre de leurs évaluations ou recommandations.

Au niveau Européen, le CCEM est membre du réseau associatif spécialisé sur la traite des êtres humains de La Strada International (LSI) et de la Plateforme Européenne des ONG contre la traite.

## Le CCEM plaide pour :

- L'adoption d'un mécanisme national d'identification et de réorientation des victimes de traite, visant la collaboration entre institutions et associations spécialisées,
- Une meilleure formation des professionnels sur la traite à des fins d'exploitation par le travail, afin de mieux identifier les victimes,
- Une meilleure protection des victimes notamment en termes d'accès à l'hébergement et aux soins psychologiques et psychiatriques,
- La dissociation de la protection des victimes de la procédure judiciaire,
- Une meilleure prise en compte dans les procès de l'infraction de traite,
- Une meilleure information des victimes sur leurs procédures.

# PERSPECTIVES

Quelles priorités pour les années à venir ? En cohérence avec sa stratégie de plaidoyer et sur la base des difficultés identifiées dans son action auprès des victimes, le CCEM continue son combat pour :

Une vraie politique publique contre la traite des êtres humains dans toutes ses formes. Cette politique doit se traduire par l'adoption d'un nouveau plan national contre la traite proposant des mesures concrètes concernant l'exploitation par le travail.

La formation et le travail en commun avec les acteurs publics spécialisés dans ce combat (Inspection du travail, OCLTI, magistrats, etc.)

La reconnaissance de la place de la victime et du rôle des associations dans l'identification et l'accompagnement des victimes.

Le développement d'actions spécialisées pour l'accompagnement psychologiques des victimes de traite et la prise en compte de cet aspect dans la protection des victimes et dans leurs procédures judiciaires,

La participation au niveau européen aux actions d'appui à la protection des victimes, notamment dans le cadre d'un projet qui démarre en 2019 pour analyser les pratiques européennes en termes de protection administrative et du droit de séjour des victimes de traite,

La mise en place d'un nouveau projet au Maroc pour renforcer les capacités d'associations marocaines dans l'identification et l'accompagnement juridique des victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail.



## Un nouvel axe d'action juridique : Le CCEM se mobilise dans des « dossiers collectifs »

Suite à plusieurs signalements de dossiers impliquant un nombre important de victimes (parfois plusieurs centaines) et un phénomène d'exploitation par le travail diffus sur l'ensemble du territoire national, le CCEM a décidé de se joindre à titre personnel à ces procédures judiciaires en se constituant partie civile.

Ainsi, le CCEM espère pouvoir apporter son expertise juridique aux victimes et à ses partenaires de lutte contre la traite afin d'obtenir des condamnations de ces formes extrêmes d'exploitation par le travail.

Plusieurs dossiers sont en cours, rendez-vous en 2019 !

# LES MOYENS DU CCEM

Chaque année, plus du quart de l'action du CCEM provient du travail bénévole. Plus de 70 bénévoles dont une trentaine d'avocats, accordent des heures et des jours au CCEM et se mobilisent chaque fois que l'association a besoin d'eux : pour l'insertion professionnelle, pour la traduction, pour l'analyse et la veille juridique, pour la gestion administrative ou le suivi comptable, pour l'organisation des données, pour les sorties culturelles, ou pour la communication, etc.

Les produits financiers, quant à eux, couvrent 74.6% du coût de l'action et se répartissent ainsi :

- 55% de fonds publics,
- 35% de fonds privés,
- Les dons des particuliers, qui appuient le CCEM depuis sa création, représentent environ 8% des financements. Une part qui reste stable en 2018 malgré la baisse des dons associatifs constatée officiellement en fin d'année.

La situation financière du CCEM lui permet de mener son combat et de répondre aux besoins des victimes. Mais la grande diversité des sources financières impose chaque année un travail contraignant et chronophage de gestion et de suivi pour maintenir un équilibre financier viable.



# UN GRAND MERCI AUX BENEVOLES

À sa création, l'action du CCEM était complètement portée par les bénévoles. Depuis 25 ans, ces derniers sont indispensables au bon fonctionnement de l'association ainsi qu'à un accompagnement de qualité pour les personnes prises en charge.

## TÉMOIGNAGE

### 10 ans de bénévolat auprès du CCEM !

*J'ai découvert le CCEM en 2006, suite à une exposition photographique à Arles (exposition « Esclavage domestique », voir p.22). J'ai découvert que l'exploitation professionnelle existait en France. Le sujet m'avait beaucoup travaillé... Je pensais déjà à « l'après retraite », et quelques mois après, j'ai envoyé une proposition de bénévolat sur l'insertion professionnelle au CCEM.*

*J'ai établi mes missions avec la direction de l'époque : procéder à une évaluation du niveau de français, orienter les personnes vers des cours de français, évaluer leurs compétences et savoir-faire professionnels pour les orienter vers des formations professionnelles, qui leur permettent si possible d'apprendre le français tout en se qualifiant sur un métier. Tout cela en lien avec le Pôle social. A l'époque, il était beaucoup plus facile de trouver une formation puis un emploi, même avec un niveau de français limité. Aujourd'hui les formations sont de plus exigeantes quant au français, autant oral qu'écrit.*

*Et au-delà des formations, il y a tout un travail de démarchage à faire afin de connaître les postes à pourvoir et proposer des candidatures et faire connaître le CCEM. Il est très difficile pour les personnes que nous accompagnons de prendre de telles initiatives. Une nouvelle bénévole en binôme serait indispensable pour faire ce démarchage !*

*J'ai toujours été attachée au travail en équipe et à la collaboration et il s'agit de quelque chose que je retrouve au CCEM. Et en tant qu'ancienne professionnelle de l'insertion, la mission du CCEM me touche, car le travail a été asservissant pour ces personnes et il est donc important de pouvoir les accompagner dans leur progression et évolution. Mon travail au CCEM est particulièrement stimulant, car chaque personne nécessite un accompagnement individualisé et sur-mesure. Tant que je me sentirai efficace au CCEM, alors je resterai.*

En 2018, Michèle a accompagné 19 personnes.  
Cela représente plus de 220 heures de travail bénévole sur l'année.

**Un grand merci à elle !**

En 2018, au côté des 12 membres du Conseil d'administration, tous bénévoles, plus de 70 personnes ont donné de leur temps et mis leurs compétences au profit du CCEM. Retraités, étudiants, salariés, personnes anciennement accompagnées... nous ont prêté main forte pour, entre autres, des missions de traduction et d'interprétariat, de recherches juridiques, de tri et d'organisation.

Enfin, parmi eux, 25 avocats intervenant dans tous les domaines du droit ont assisté le pôle juridique dans le montage des dossiers et la représentation des victimes devant les tribunaux.

# Le Conseil d'Administration et l'équipe

## Le Conseil d'Administration

Mme Sylvie O'Dy, Présidente et Porte-parole  
Me David Desgranges, Président  
Mme Franceline Lepany, Secrétaire  
M Vincent Morley-Pegge, Trésorier

Me Olivier Brisson  
M Nicolas Le Coz  
M Alain Moreau  
Mme Zita Obra  
Me Marie-Aimée Piriou  
M Adelphe de Taxis du Poët  
M Michel Ricard  
Mme Georgina Vaz Cabral

## L'équipe

Mona Chamass-Saunier, directrice  
Annabel Canzian, chargée de programme-juriste  
Manon Testemale, chargée de mission-juriste  
Samia Mogni, éducatrice spécialisée  
Gwendoline Peres / Salma Refai, chargées d'accueil et de vie associative  
Roxane Ouadghiri Hassani, chargée de mission développement de projets

## Stagiaires et volontaires de service civique

Julie Février, Mélanie Dufauchour, Eva Wade, Cyrielle Maison, Célia Mougel,  
Lucie Fouchier, Clara Boucher, Eve Farahimanga-Ramananjafy

*Chaque année l'action du CCEM ne serait possible sans la participation de plus de soixante dix bénévoles*

